



# Assurance vie pour prêt hypothécaire CIBC

5456F QUE-2007/03

L'assurance vie qui acquitte ou réduit le solde impayé de votre prêt hypothécaire CIBC en cas de décès.

UNE PROTECTION ABORDABLE ET PRATIQUE QUI VOUS PROCURE SÉRÉNITÉ ET TRANQUILLITÉ,  
À VOUS ET À VOTRE FAMILLE.

Saviez-vous que la CIBC vous offre également une couverture pour votre prêt personnel CIBC, votre prêt entreprise et agricole CIBC et votre marge de crédit personnelle et affaires CIBC? Un voyage en vue? Renseignez-vous sur l'assurance frais médicaux en voyage CIBC auprès du personnel de votre centre bancaire.

## VOTRE CERTIFICAT D'ASSURANCE

Il s'agit d'un document important. Veuillez le conserver dans un endroit sûr.

Chaque proposant (« vous ») est assuré en vertu de la police collective G.60129 (« Police »), sous réserve des conditions stipulées dans votre proposition et le présent certificat. La Police est émise par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (« Canada-Vie »), 330 University Avenue, Toronto (Ontario) M5G 1R8, 1 800 387-4495, à la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC »).

### Critères d'admissibilité

Vous pouvez demander une assurance vie si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous êtes propriétaire ou avez conclu une entente pour acheter l'une des habitations suivantes ou vous garanzissez le remboursement du prêt hypothécaire de l'une des habitations suivantes; l'habitation est réservée à votre usage personnel et constitue la garantie hypothécaire :
  - habitation unifamiliale; **ou**
  - duplex; **ou**
  - triplex; **ou**
  - quadruplex; **ou**
  - unité en copropriété; **et**
- vous étiez âgé de 18 à 64 ans au moment où la CIBC a reçu la proposition que vous avez remplie et signée, **et**
- vous résidez au Canada.

Deux personnes au maximum peuvent être assurées pour le même prêt hypothécaire.

### Début de la couverture

Canada-Vie approuve automatiquement votre proposition et votre couverture prend effet à la date de soumission de la proposition, si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous avez répondu « non » à la question sur l'état de santé indiquée sur la proposition, **et**
- le montant du prêt hypothécaire, combiné au solde impayé de tout autre prêt hypothécaire assuré avec le Groupe de sociétés CIBC, est de 500 000 \$ ou moins, **et**
- votre prêt hypothécaire a été approuvé par la CIBC.

Si votre proposition n'est pas admissible à une approbation immédiate, votre assurance prendra effet lorsque Canada-Vie vous avisera par écrit que votre proposition a été approuvée.

Si vous refinancez votre prêt hypothécaire ou le transférez à une autre propriété, l'assurance couvrant le nouveau prêt hypothécaire entrera en vigueur à la date de libération de l'ancien prêt hypothécaire, sauf si vous n'êtes plus admissible ou si l'on refuse votre proposition d'assurance.

### Primes d'assurance vie

Le versement mensuel pour chacun des prêts hypothécaires assurés est établi en fonction du tableau des taux ci-dessous, de votre âge à la date de soumission de la proposition d'assurance et

- si le décaissement hypothécaire avait déjà été fait à la date de soumission de la proposition d'assurance, du moindre de : i) le solde du prêt hypothécaire à la date de soumission de la proposition d'assurance, et ii) 750 000 \$ ou
- si le décaissement hypothécaire n'avait pas été fait à la date de soumission de la proposition d'assurance, du moindre de : i) le montant du prêt hypothécaire décaissé, et ii) 750 000 \$. Une fois calculé, le montant demeure le même pour toute la durée du prêt hypothécaire à moins que le prêt hypothécaire soit refinancé ou transféré. Si vous refinancez votre prêt hypothécaire et si votre demande d'assurance est acceptée, vos paiements d'assurance vie seront établis en fonction du nouveau montant emprunté et de votre âge au moment de l'approbation initiale pour l'assurance. Si le nouveau prêt hypothécaire découle d'un refinancement ou si le montant du prêt hypothécaire figurant sur la proposition d'assurance change, le paiement d'assurance indiqué peut être réduit lors du traitement. À ce moment, votre âge à la souscription de l'assurance sera pris en compte au lieu de votre âge actuel et votre prime sera rajustée en conséquence.

Taux mensuels\* par tranche de 1 000 \$ du montant assuré.

Groupe d'âges	Moins de 30 ans	30 à 35	36 à 40	41 à 45	46 à 50	51 à 55	56 à 60	61 à 64
Assurance individuelle	0,08 \$	0,13 \$	0,20 \$	0,29 \$	0,43 \$	0,64 \$	0,82 \$	0,97 \$
Assurance conjointe**	0,11 \$	0,18 \$	0,28 \$	0,41 \$	0,60 \$	0,90 \$	1,15 \$	1,36 \$

Ces taux peuvent être modifiés.

\*Dans le cas d'une fréquence des versements autre que mensuelle, la prime mensuelle sera répartie équitablement entre chaque versement hypothécaire.

\*\*Dans le cas d'une assurance conjointe, le paiement est calculé en fonction du proposant le plus âgé (ou du garant, le cas échéant).

Par exemple, votre femme et vous-même, âgés respectivement de 32 et de 36 ans, avez demandé un prêt hypothécaire de 150 000 \$. Vos versements d'assurance hypothécaire seront établis en fonction de l'âge de 36 ans et calculés de la façon suivante : « 150 000 \$/1 000 x 0,28 \$ = 42,00 \$ ».

### En cas de refinancement ou de transfert de votre prêt hypothécaire

Lorsque vous refinancez votre prêt hypothécaire ou le transférez à une autre propriété, votre couverture au titre de l'assurance hypothécaire CIBC prend fin. Vous devrez présenter une nouvelle proposition d'assurance. Si elle est approuvée, votre nouvelle couverture est assujettie à toutes les modalités de la police à compter de la date de soumission de votre nouvelle proposition d'assurance. Si, en raison de votre état de santé, vous n'êtes pas admissible à une assurance vie pour couvrir le montant du nouveau prêt hypothécaire, la reconnaissance de l'assurance antérieure peut s'appliquer. Cette reconnaissance vous permet de conserver le montant d'assurance vie que vous aviez avec votre prêt hypothécaire précédent au moment du refinancement, jusqu'au pourcentage que cela représente pour le nouveau montant du prêt hypothécaire. Au moment de votre décès, la prestation versée correspondra à ce pourcentage et sera appliquée au solde du prêt hypothécaire.

Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.

Par exemple, vous avez un prêt hypothécaire CIBC assuré dont le solde impayé s'élève à 50 000 \$ lorsque vous décidez d'obtenir un refinancement. Vous demandez un montant de 100 000 \$ et l'assurance vous est refusée pour les 50 000 \$ additionnels. Toutefois, grâce à la reconnaissance de l'assurance antérieure, vous êtes toujours assuré pour le solde impayé initial du prêt hypothécaire assuré de 50 000 \$. Étant donné que le montant de 50 000 \$ représente 50 % du nouveau montant de votre prêt hypothécaire, la prestation en cas de décès représentera 50 % du nouveau solde de prêt hypothécaire que vous venez de refinancer, jusqu'à un maximum de 50 000 \$. À votre décès, le solde impayé du prêt hypothécaire sera de 60 000 \$; par conséquent, la prestation versée représentera 50 % de ce montant – soit 30 000 \$, sous réserve des restrictions et exclusions indiquées ci-dessous.

Si vous êtes admissible à la reconnaissance de l'assurance antérieure, votre nouvelle couverture prendra effet à la date de réception de votre nouvelle proposition et votre paiement d'assurance sera le même qu'avant le refinancement ou le transfert de votre prêt hypothécaire à une autre propriété. Pour pouvoir tirer avantage de ce service, toutes les autres exigences de la section « Critères d'admissibilité » doivent être respectées (par exemple, avoir entre 19 et 64 ans) et votre nouvelle proposition d'assurance doit être soumise au cours des 120 jours suivant le remboursement de votre prêt hypothécaire précédent.

### Indemnités versées par Canada-Vie

Sur réception de la preuve de votre décès, Canada-Vie paiera à la CIBC le moins élevé des montants suivants :

- le solde impayé de votre prêt hypothécaire à la date de votre décès; **ou**
- 750 000 \$ pour tous les prêts hypothécaires assurés avec le Groupe de sociétés CIBC; **ou**
- le montant d'assurance maximal approuvé en vertu de la « reconnaissance de l'assurance antérieure ».

### Situations ne donnant droit à aucune indemnité

- Vous vous enlevez la vie, si vous avez souscrit cette assurance depuis moins de deux ans.
- Votre décès est lié directement ou indirectement à une infraction criminelle ou à une tentative d'infraction criminelle, incluant mais sans s'y limiter, la conduite d'un véhicule automobile avec facultés affaiblies.

### Indemnités d'assurance vie limitées par Canada-Vie

Les indemnités seront approuvées, mais le montant versé sera limité dans les cas suivants :

- si des versements hypothécaires sont exigibles à la date de votre décès, l'indemnité versée exclura ces versements et tout intérêt couru sur ces versements;
- si le montant de tous vos prêts hypothécaires CIBC assurés avec le Groupe de sociétés CIBC excède 750 000 \$ au moment de votre décès, la prestation maximale versée sera de 750 000 \$;
- vous avez tiré avantage du service « reconnaissance de l'assurance antérieure ».

Par exemple : Vous avez un prêt hypothécaire CIBC assuré dont le solde actuel est de 700 000 \$. Vous prenez un autre prêt hypothécaire CIBC de 400 000 \$ que vous désirez également assurer. Le capital assuré dont vous disposez est de 50 000 \$, ce qui correspond à l'indemnité maximale de 750 000 \$ moins votre prêt hypothécaire assuré de 700 000 \$. Par conséquent, 12,5 % de votre second prêt hypothécaire CIBC sera assuré (50 000 \$/400 000 \$ = 12,5 %).

Si le solde impayé de votre prêt hypothécaire CIBC additionnel est de 350 000 \$ au moment de votre décès, l'indemnité versée sera de 43 750 \$ (12,5 % du solde impayé du prêt hypothécaire), sous réserve des restrictions et des exclusions susmentionnées. De plus, le solde impayé de votre premier prêt hypothécaire CIBC sera payé en entier.

### Fin de la couverture

Votre assurance vie prend fin à la date correspondant à l'un des événements suivants :

- vous atteignez l'âge de 70 ans; **ou**
- nous recevons une lettre signée par vous, nous demandant l'annulation de l'assurance; **ou**
- votre prêt hypothécaire est libéré, refinancé ou transféré à une autre propriété; **ou**
- vous transférez votre prêt hypothécaire à un autre prêteur; **ou**
- la propriété utilisée comme garantie pour le prêt hypothécaire est saisie ou aliénée; **ou**
- vous n'avez fait aucun versement hypothécaire, y compris vos paiements d'assurance, depuis 90 jours; **ou**
- la CIBC et Canada-Vie n'offrent plus l'assurance.

### Renseignements pratiques

- Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande de règlement à n'importe quel centre bancaire de la CIBC. Nous vous recommandons de soumettre la demande de règlement le plus rapidement possible afin que votre famille n'ait pas à se préoccuper du remboursement du prêt hypothécaire. Une demande de règlement doit être soumise au cours des trois années qui suivent la date du décès.
- Vous pouvez économiser jusqu'à 60 % sur le montant de l'assurance vie lorsque deux personnes sont approuvées pour le même prêt hypothécaire CIBC.
- Si votre assurance est annulée parce que vous n'avez pas effectué vos versements hypothécaires, vous devez remplir et soumettre une nouvelle proposition d'assurance.
- Vous avez droit à un délai de 30 jours après la date d'entrée en vigueur de votre proposition pour annuler, sans frais, votre assurance.
- Les prêts hypothécaires et propriétés enregistrés au nom d'une entreprise ne sont pas admissibles à l'assurance.

**Pour des DEMANDES DE RÈGLEMENT ou si vous avez des QUESTIONS... Appelez la ligne d'aide d'Assurance crédit, au 1 800 465-6020.**

La CIBC n'est pas un agent de Canada-Vie. Aucun employé de la CIBC n'est autorisé à modifier ou à annuler une clause du certificat ou de la Police.

Le régime d'assurance vie pour prêt hypothécaire CIBC est garanti par Canada-Vie. La CIBC recevra des frais d'administration de Canada-Vie en vertu du régime. Les personnes qui font la promotion de l'assurance au nom de la Banque CIBC pourront recevoir une rémunération à ce titre.

Le présent certificat comprend les conditions générales du contrat principal. La CIBC et Canada-Vie se réservent le droit de modifier les conditions du contrat. Vous serez avisé par écrit de tout changement éventuel.